

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

 Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Date(s) d'inspection 3 mai 2011	Numéro d'inspection 2011_034117_0005	Type d'inspection Suivi
Titulaire de permis Comtés unis de Prescott et Russell 59, rue Court C.P. 304 L'Orignal (Ontario) K0B 1K0		
Foyer de soins de longue durée Résidence Prescott et Russell 1020, boulevard Cartier Hawkesbury (Ontario) K6A 1W7		
Inspecteur(s) Lyne Duchesne (117)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur du foyer, deux infirmières auxiliaires autorisées, deux préposés aux services de soutien personnel et un résident observé.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident concerné, le fauteuil roulant du résident, les fixations du fauteuil et les appareils de changement de position sécuritaire.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> recours minimal à la contention. <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>		

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OC** — Ordres de conformité
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Signature du titulaire de permis ou de son représentant	Signature du représentant de la Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Copie originale signée par Lyne Duchesne
Titre :	Date du rapport : (si différente de la date d'inspection) 16 mai 2011